

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **238** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – 17 RUE DE LA FREMONDIERE – LE LUNDI 12 MAI 2025 – DE 08H00 A 12H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande du collège Sainte Philomène situé 31 rue Jean Jaurès qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur une partie du parking de la salle de l'Estuaire **pour l'évènement sportif « courir avec »** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### **arrête**

**Article 1 :** Le **lundi 12 mai 2025 de 08h00 à 12h00**, le collège Sainte Philomène sera autorisé à occuper la majeure partie du parking de la salle de l'Estuaire situé au 17 rue de la Frémondrière. Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Fermeture du parking au stationnement et à la circulation** (en dehors des 4 premières rangées de stationnement situées à proximité de la salle) ;
- **L'accès piéton à la salle via la rue de la Frémondrière devra être maintenu dans le cadre de l'utilisation de la salle.**

**Article 2 :** Le collège Sainte Philomène devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.**

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **05 MAI 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/05/2025** au **05/07/2025**